

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : 13 avril 2026

Objet : Délégation de signature accordée par M. le président du CCAS à M. Jean RODDAZ, directeur du CCAS

Le président du CCAS de la commune de Cugnaux,

Vu l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que M. Jean RODDAZ exerce les fonctions de directeur du centre communal d'action sociale de la commune de Cugnaux ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des services du CCAS de la commune en permettant l'engagement des recettes et dépenses de son budget ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est accordée par M. le président du CCAS à M. Jean RODDAZ, directeur du CCAS de Cugnaux, à des fins de signer les actes et toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et des recettes du budget du CCAS et de ses annexes, notamment les bons de commandes, les mandats, titres, bordereaux d'émission, moyens de paiement et ordres de reversement.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable après publication sur le site de la commune et transmission au représentant de l'État dans le département.

Cugnaux, le 9 avril 2026

Le président du CCAS,

Aurélien ANDREU-SEIGNÉ